



Paris, le 01 juillet 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Le préfet de Police interdit l'acquisition et la détention des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement ainsi que le transport des combustibles domestiques et produits pétroliers dans des récipients à l'occasion de la période couvrant la fête nationale**

**La période de la fête nationale** est propice à l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, d'articles pyrotechniques, de produits incendiaires et d'articles de divertissement.

Par conséquent, **Didier LALLEMENT, préfet de Police, interdit**, d'une part, du samedi 04 juillet à partir de 08 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2020 à 08 heures, la cession, à titre onéreux ou non, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, ainsi que celle des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, et, d'autre part, du samedi 11 juillet à partir de 08 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2020 à 08 heures le transport par des particuliers de combustibles domestiques, et de produits pétroliers dans des récipients, à l'exception des cas d'urgence justifiés ou à des fins professionnelles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)